

Besançon, le 28 juin 2022

Objet : Alerte sur les modalités de recrutement et d'affectation des lauréats du CRPE session 2022

Madame la Rectrice,

Le SE-UNSA, le SNUIPP-FSU et le SGEN-CFDT souhaitent vous alerter sur plusieurs points relatifs aux modalités de recrutement et d'affectation des lauréats du CRPE session 2022 mises en place par vos services.

Tout d'abord, le CRPE externe n'a recruté que 120 candidats sur les 124 postes ouverts. Nous vous demandons de recruter, dès ce mois de juillet, les candidats sur les listes complémentaires des second et troisième concours. En effet, ces candidats sur listes complémentaires sont préparés et pourront effectuer les missions d'enseignement dès septembre. Ils doivent être prioritairement recrutés. Par ailleurs, certains lauréats inscrits sur liste complémentaire ont obtenu des notes supérieures à celles du dernier admis au concours externe. Leur recrutement est alors d'autant plus légitime.

D'autre part, le cinquième alinéa de l'article 10 du décret du 1^{er} août 1990 précise que *« les professeurs des écoles stagiaires sont affectés dans un département de l'académie au titre de laquelle ils ont été recrutés. Le choix du département est effectué en fonction des vœux des intéressés et dans l'ordre de leur classement à l'un des concours »*.

De nombreux lauréats nous ont alerté de l'incompréhension occasionnée par leur affectation et ont évoqué des incohérences entre rang de concours, situation familiale et département d'affectation. À plusieurs reprises et depuis longtemps, les organisations syndicales ont questionné les administrations locales et académique (question posée lors du dernier CTA) sur les modalités d'affectation et l'éventuelle prise en compte des différentes quotités de travail (temps plein ou 50%). Aucune réponse claire n'a pu nous être faite.

La prise en compte de ce nouveau critère constituerait un non-respect inacceptable des textes réglementaires. Prendre en considération leur quotité de travail pour leur

année de stage dans leur affectation sur les différents départements impactera à terme l'équilibre de vie professionnelle et personnelle de nos collègues à l'heure où la crise de recrutement est grave. Nous vous demandons donc instamment de bien vouloir réviser les affectations des lauréats avec pour seuls critères de départage le rang de classement, les vœux formulés et la situation familiale conformément aux textes en vigueur.

Enfin, la quotité travaillée devant classe de chaque lauréat durant l'année de stage ne peut pas être prise en compte pour équilibrer la répartition des moyens entre les quatre départements au risque d'impacter gravement l'équilibre des ressources de manière durable. En effet, à l'issue de leur année de stage, ces enseignants deviendront titulaires du département dans lequel ils ont été affectés. Il ne sera plus alors question de mi-temps ou de temps plein devant classe mais de contingent de fonctionnaires affectés dans chaque département. C'est bien ce contingent qui doit prévaloir pour une répartition équilibrée des moyens entre les départements.

En vue du CTA du 30 juin nous souhaitons donc obtenir les critères d'affectation dans les différents départements de l'académie, le nombre de lauréats affectés dans chaque département ainsi que leur quotité de travail lors de leur année de stage.

Le SE-UNSA, le SNUIPP-FSU et le SGEN-CFDT espèrent que ce courrier retiendra toute votre attention, et vous assurent, Madame la Rectrice, de notre profond attachement au service public d'éducation.